

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D060

OBJET :

**22. CRÉATION D'UN
SERVICE MUTUALISÉ
D'INSTRUCTION DES
ENSEIGNES, PRÉ-
ENSEIGNES ET
PUBLICITÉS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D060-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à dix

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu la loi 2021-1104 dite Loi Climat et Résilience, notamment son article 17 qui décentralise la police de la publicité du préfet au maire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 réglementant l'installation des enseignes et des publicités ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu l'avis du comité de suivi urbanisme rassemblant toutes les communes membres de la CCFL en date du 30 janvier 2024 ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que les maires deviennent au 1er janvier 2024 compétents pour délivrer les déclarations préalables et les autorisations préalables d'installation de dispositifs ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'il est préférable d'éviter à la commune de MERVILLE de supporter seule la charge supplémentaire de ces instructions présentant une complexité technique et juridique ;

Considérant que l'adhésion à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations en matière de pouvoir de police du maire en matière de publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes, la délivrance des décisions et les verbalisations qui découleraient d'éventuelles infractions ;

.../...

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D060-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS

OBJET : 22. CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS.

Considérant que l'adhésion à ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens contribuant à une gestion rationnelle des deniers publics ;

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de MERVILLE de bénéficier de l'expertise technique des services la Communauté de communes ;

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de protéger et garantir ses intérêts juridiques ;

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de MERVILLE de délivrer à ses administrés un service public de qualité respectueux de leurs droits ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide de :

- valider l'adhésion de la commune de MERVILLE au service mutualisé d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités constitué au sein de la communauté de communes Flandre Lys ;
- valider le projet de convention ci-joint présentant les modalités et les coûts de fonctionnement de ce service mutualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte visant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.